



CONVENTION TRIPARTIE pour les activités extra/périscolaire

ANNEE 2025-2026

ENTRE

Monsieur/Madame _____, responsable légale de _____ (enfant) né (e) le
____/____/____

Et

Madame CHEVALLEREAU Noémie, directrice adjointe de l'association Pitchounes et Ratatouille en charge des ACM,

Et

Monsieur Dimitri DAHERON, président de l'association ASB FOOTBALL, relais entre l'accueil Pitchounes et Ratatouille et la famille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

> ARTICLE 1 : INSCRIPTION A L'ACTIVITE SUIVANTE

Nous validons par cette convention avoir inscrit notre enfant cité ci-dessus à l'activité de **Foot**.

Son/ses créneaux d'activité sont :

1. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____

2. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____

3. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____

> ARTICLE 2 : DECHARGE L'ASSOCIATION PITCHOUNES ET RATATOUILLE

À la suite du détail de ces créneaux, j'autorise, en tant que parent ou responsable légal de mon enfant cité ci-dessus, à quitter l'établissement pour toute l'année scolaire 2025-2026 selon les créneaux précités.

RETOUR : *entourer votre choix*

- a- Mon enfant ne reviendra pas à l'accueil Pitchounes et Ratatouille à la suite de son activité
- b- Mon enfant sera de retour à l'accueil Pitchounes et Ratatouille le(s) jour(s) _____ à h ____

ACCOMPAGNEMENT/SEUL : - *entourer votre choix*

- a- Mon enfant sera accompagné par un membre de l'association ASB FOOTBALL
- b- Ou de _____ (Nom de la personne)
- c- Mon enfant partira seul.

En dehors de la structure « Pitchounes et Ratatouille », mon enfant est sous ma responsabilité en tant que parent ou responsable légal.

> ARTICLE 3 : ABSENCE DE L'ENFANT

Si mon enfant est absent de l'activité, je dois **impérativement** en avvertir **les 2 associations**, ceci par respect pour le personnel de ces associations qui proposent ce service gratuit et pour l'épanouissement de vos enfants.

> ARTICLE 4 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANNULATION DE L'ACTIVITE

L'enfant se rendra à l'entraînement, au stade, même en cas d'annulation de l'entraînement.

> ARTICLE 5 : FACTURATION

Cette possibilité de quitter l'accueil de loisirs pour se rendre à l'activité extrascolaire, demande de l'organisation et de la logistique car les enfants sont de plus en plus nombreux. Il tient à cœur à l'association Pitchounes et Ratatouille que vos enfants puissent avoir l'accès à ces activités extrascolaires malgré vos obligations professionnelles.



CONVENTION TRIPARTIE pour les activités extra/périscolaire

ANNEE 2024-2025

Ce service est gratuit, cependant si votre enfant doit s'absenter sur le temps de l'accueil de loisirs (petites/grandes vacances, mercredis), ce temps ne sera pas déduit de la facturation, au vu des modalités d'inscription obligatoirement en 1/2 journée.

Sur le temps de l'accueil périscolaire (après l'école), ce temps est décompté à partir de 17h20, sans un retour à « Pitchounes et ratatouille » après l'activité. Dans le cas inverse, il n'y aura pas de déduction de la facturation.

➤ **ARTICLE 6 : HABILLEMENT/DESHABILLEMENT DE L'ENFANT**

L'enfant pratiquant une activité nécessitant de se changer, il le fera au sein de l'établissement de l'activité pratiquée, et non à Pitchounes et ratatouille

➤ **ARTICLE 7 : TRAJETS ENTRE PITCHOUNES ET L'ACTIVITE SOUHAITEE**

Ils ne s'effectueront jamais par le personnel pédagogique de chez « Pitchounes et Ratatouille ».

- Soit : ASB FOOTBALL, a mis en place du personnel pour réaliser ces trajets (aller et retour)
- Soit : Les responsable légaux avez préféré réaliser vous-même ou déléguer ces trajets à une tierce personne, l'identité de celle-ci doit être citée ci-dessus (Article 2).
- Soit : vous avez pris la responsabilité en tant que parents ou responsable légal, de laisser votre enfant partir seul (Article 2), auquel cas, il reste sous votre entière responsabilité en cas d'accident ou blessures éventuelles.

Il est précisé par ailleurs que les assurances respectives de "Pitchounes et Ratatouille" et l'association ASB FOOTBALL, protègent seulement les enfants de leurs activités respectives et en aucune façon des trajets de transition entre les deux activités.

A ce titre, Pitchounes et Ratatouille et ASB FOOTBALL déclinent toute responsabilité en cas d'accident durant les trajets de transition.

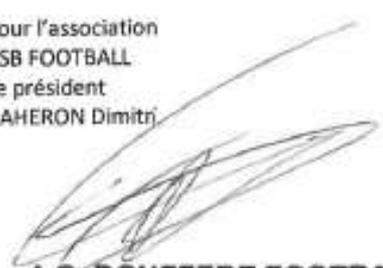
➤ **ARTICLE 8 : ACCES AU PREMIER COURS DE L'ACTIVITE**

Il ne sera possible pour votre enfant d'accéder et donc de quitter la structure Pitchounes et Ratatouille.

Si et seulement si cette convention tripartite est complétée, signée et transmise à chacune des parties, **au moins 48 h** avant la date de l'activité.

En cas de non-respect de ces conditions, l'association « Pitchounes et Ratatouille » en partenariat avec l'association ASB FOOTBALL, pourront suspendre cette convention.

Il sera possible d'effectuer un avenant à cette convention s'il y a des changements organisationnels, en cours d'année, selon le planning de la famille.

Fait à MONTAIGU VENDEE Le 2/07/2025 Pour l'association « Pitchounes et Ratatouille » La directrice de l'association CHEVALLEREAU Noémie <i>CHEVALLEREAU Noémie</i>	Fait à BOUFFERE Le 02/07/2025 Pour l'association ASB FOOTBALL Le président DAHERON Dimitri 	Fait à _____ Le ___/___/___ Mr/Mme _____ Responsable légal de _____
--	--	--

A.S. BOUFFERE FOOTBALL
Stade Municipal
85600 BOUFFERE
N° SIRET : 383 337 953 000 12
Code NAF : 9312Z / N°FFF : 519679